

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le douze décembre deux mille dix-huit, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Présents : 53

Votants : 58

Étaient présents : M. Barrier, M. Beaudeau, M. Bercher, Mme Berthelot, M. Berthelot, Mme Bison, M. Bougreau, M. Brichard, M. Cantournet-Altayrac, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, M. Fernandes, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard, Mme Guesdon, Mme Herblot, M. Jové, Mme Legal, Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, Mme Malé, M. Mangeant, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquiet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Petit, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Richard, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Touraine.

Pouvoirs : M. Colin à M. Moisy, M. Delys à M. Touraine, Mme Fautrat à M. Gaucher, Mme Pasquet à M. Gaurat, M. Thion à M. Barrier.

Christiane Longchamp a été élue secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, premier Vice-Président, en charge des affaires scolaires et périscolaires, prend la parole. Il informe le Conseil que la Présidente, Mme Dauvilliers, est retenue par une réunion au PETR et qu'elle devrait arriver d'ici quelques minutes.

Dans l'attente, il propose aux deux agents nouvellement recrutés de se présenter. Il s'agit de Philippe Aubry, développeur économique et Annie Lalande, animatrice du territoire.

M. Renucci invite les élus à les interroger sur leur parcours professionnel.

Mme Chantereau, Conseillère titulaire de Boiscommun et Vice-Présidente en charge du social, logement, santé et insertion, prend la parole. Elle demande à M. Aubry s'il a déjà une expérience similaire dans ce domaine.

M. Aubry confirme son expérience en développement territorial et économique. Il précise être originaire de Charente et avoir travaillé pendant de longues années pour l'agence de développement économique de la Charente. Il était ainsi au contact des entreprises. Auparavant, son expérience est davantage territoriale. Il a notamment piloté un syndicat de Pays regroupant environ 85 000 habitants pour 80 communes dans la Région de Cognac. Il était alors chargé de toute la partie viticole, un travail avec toute l'industrie du Cognac, les maisons de négoce, l'emballage, et tout ce qui est lié à cette activité.

Mme Lalande se présente à son tour et précise que son expérience est plus courte. Elle travaillait auparavant au sein de la Communauté de communes de la Forêt, à Neuville-aux-Bois. Son expérience est plus particulièrement liée à l'animation du territoire. Elle a notamment travaillé en collaboration avec les réseaux d'entreprises locales et unions commerciales. Ainsi, son profil vient compléter celui de M. Aubry.

M. Renucci procède ensuite à l'appel.

Mme Dauvilliers, Présidente, arrive au cours de l'appel. Elle s'excuse pour son retard et informe le Conseil qu'elle était au comité syndical du PETR pour le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, avec M. Touraine. Elle précise que l'objet de cette réunion était important, car il concernait l'arrêt du schéma de cohérence territorial (ScoT). Ils n'ont pas pu se libérer avant d'avoir pris part au vote, un certains nombres d'élus étant déjà porteur de pouvoir. Elle précise que M. Touraine et Mme Longchamp vont arriver d'ici quelques minutes.

Elle remercie ensuite Mme Chantereau, d'avoir mis à disposition du Conseil la salle des fêtes de sa commune.

Enfin, elle demande aux élus d'observer une minute de silence, en hommage aux victimes et à leurs familles, de l'attentat perpétré à Strasbourg récemment.

La Présidente demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal de la précédente séance. M. Gaucher, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois, rappelle qu'il était absent à cette séance et qu'il avait donné pouvoir à Mme Legal ; le procès-verbal mentionne qu'il était présent. La Présidente répond qu'il sera procédé à la rectification. Il n'y a pas d'autres remarques, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ **Décision de la Présidente**

- 2018-22 / Signature bail du logement situé rue Marais de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne,
 - 2018-23 / Actualisation de la redevance fermage 2018,
 - 2018-24 / Conseil départemental du Loiret – Demande de subvention pour les actions médico-sociales 2019.
-

SOMMAIRE

❖ **Scolaire**

1. **2018-190** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Voirie**

2. **2018-191** Rapport annuel 2017 du SITOMAP sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

❖ **Affaires générales**

3. **2018-192** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
4. **2018-193** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
9. **2018-198** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
23. **2018-212** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Ressources humaines**

5. **2018-194** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
6. **2018-195** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
7. **2018-196** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
8. **2018-197** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
10. **2018-199** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Subventions**

11. **2018-200** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
12. **2018-201** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Finances**

13. **2018-202** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
14. **2018-203** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
15. **2018-204** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
16. **2018-205** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
22. **2018-211** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Social**

17. **2018-206** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Enfance**

18. **2018-207** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Habitat**

19. **2018-208** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ **Urbanisme**

20. **2018-209** Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ Economie

- 21. 2018-210 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
- 24. 2018-213 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
- 25. 2018-214 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ Eau et assainissement

- 26. 2018-215 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ MAPA

- 27. 2018-216 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG
- 28. 2018-217 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

❖ Flotin

- 29. 2018-218 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

1. 2018-190 Territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG

M. Renucci précise qu'il va prendre du temps pour présenter et expliquer cette délibération, car cela s'avère nécessaire. Il invite les élus à l'interroger. Il rappelle au Conseil que la compétence scolaire est organisée de façon différente au sein du territoire de la CCPG :

- Sur le territoire de l'ancienne CCB : compétence exercée par 4 syndicats (syndicat scolaire du Beaunois, syndicat scolaire de Boiscommun, SIRIS de Nancray et SIIS de Lorcy-Sceaux). Il précise que la commune de Bordeaux-en-Gâtinais est rattachée au SIIS de Lorcy-Sceaux et que les élèves sont scolarisés à l'école de Corbeilles-en-Gâtinais, commune dépendant de la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées).
- Sur le territoire de la commune nouvelle Le Malesherbois : compétence exercée par la commune.
- Sur le territoire de l'ancienne CCTP : compétence exercée par la CCPG, précédemment exercée par la CCTP.

M. Renucci précise que cette compétence est inscrite dans les statuts de la CCPG, au titre des compétences facultatives, comme suit :

- périmètre de la compétence antérieurement exercée par la CCB,
- périmètre de la compétence antérieurement exercée par la CCTP.

Il rappelle au Conseil qu'il convient de délibérer avant le 31 décembre 2018, sur le devenir de cette compétence. Le Conseil doit en effet décider si la compétence est restituée aux communes de l'ancienne CCTP ou si elle reste exercée par la CCPG. Dans ce cas de figure, il conviendra de fixer le contenu de cette compétence.

Il précise qu'il est possible de scinder cette compétence en 3 parties : les bâtiments, le service des écoles et la restauration scolaire.

Afin de mener la réflexion sur les aspects financiers, une étude a été commandée auprès du Bureau CALIA qui a compilé les données des comptes administratifs des 3 dernières années et réalisé des projections sur le CIF et la dotation d'intercommunalité en fonction des transferts possibles.

Il attire l'attention des élus sur le fait que la dotation d'intercommunalité fait l'objet d'une réforme assez importante. Concernant les données que les élus avaient, il précise qu'il manquait les données 2015 sur Le Malesherbois. Il informe que cela ne pose pas de problème, compte tenu du fait que les débats ont été jusqu'ici principalement axés sur les enfants, les relations humaines. Le volet financier a été abordé ensuite et selon lui, ce n'était pas la priorité. Celle-ci étant le bien-être des enfants.

Des rencontres avec les élus ont été également organisées auprès des différentes collectivités exerçant la compétence scolaire sur le territoire de la CCPG à savoir :

- La commission scolaire de la commune « Le Malesherbois »,
- Le Syndicat du Beaunois,
- Le Syndicat de Boiscommun,
- Le Syndicat de Nancray,
- Les Maires de l'ex CCTP.

A ces occasions, les élus ont exprimé leur avis sur l'exercice de cette compétence, au-delà de l'aspect financier, comme il vient de l'évoquer. A la suite de tous ces échanges, il convient de retenir que les élus de la commune Le Malesherbois et le syndicat du Beaunois ont exprimé, à une très large majorité, la volonté de continuer à exercer la compétence scolaire dans leur collectivité

respective. En effet, l'organisation actuelle leur convient, ils ne souhaitent pas de changement et souhaitent conserver cette compétence dans leurs structures.

Il ajoute que les élus sont très attachés au lien de proximité unissant les communes et les écoles. Une réponse rapide est ainsi apportée aux différents besoins et offre aux enfants un service scolaire de qualité tant sur les moyens que sur la restauration scolaire.

A ce stade de la réflexion, il n'a pas été possible de communiquer des éléments précis d'une future politique tarifaire pour les restaurants scolaires. Cette interrogation a été posée mais apporter une réponse reviendrait à trop anticiper la prise de compétence.

Il a été précisé en comparaison avec le choix des élus, suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse », que l'exercice de la compétence scolaire à l'échelon intercommunal devrait permettre un lissage vers le haut.

Les élus se sont par ailleurs opposés à l'exercice de compétences sécables. Ainsi, la notion de « tout ou rien » est revenue fréquemment dans les débats. En revanche, il précise que tous les élus du secteur Puiseautin ont affiché de façon unanime, leur volonté de conserver la compétence scolaire au sein de la CCPG.

A leur sens, une restitution reviendrait à un retour en arrière de près de 13 années puisque l'ancienne CCTP avait été créée pour l'exercice de la compétence scolaire, petite enfance et enfance. L'exercice de la compétence s'est traduite au fil des années par une professionnalisation des agents et la mise en place de protocoles (service des transports, restaurant scolaire, surveillance, entretien...). Ils soulignent que la compétence scolaire était exercée par la CC du Malesherbois avant la création de la Commune nouvelle et par des Syndicats sur le Beaunois. Autrement dit, il y a déjà substitution du lien privilégié de proximité des Maires avec leur école. Ils précisent que l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale a permis de mettre en place un service équitable pour les familles (classes de découverte, intervenants musicaux, accès aux services : équipements sportifs, bibliothèque et harmonisation des tarifs) de la commune centre.

Ces élus sont également opposés à l'exercice de compétences sécables. Ils rajoutent que l'exercice de la compétence à l'échelle du territoire entraînera nécessairement une réduction des coûts de fonctionnement (normes et mise en sécurité sur les bâtiments scolaires, gestion administrative, dérogations...)

Ils ont évoqué la possibilité que soit territorialisé l'exercice de la compétence scolaire ce qui permettrait de conserver les différents échelons exerçant à ce jour la compétence scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de conserver dans les statuts la compétence scolaire au titre des compétences facultatives sur le territoire des anciennes CCTP et CCB, tel que présenté.

M. Renucci annonce que le débat est ouvert et ajoute qu'il a déjà commencé, même s'il n'a pas été approfondi. Il précise qu'il a tout d'abord fallu s'occuper des compétences obligatoires et optionnelles. Cela a demandé beaucoup de temps et avec la fusion qui est intervenue au 1^{er} janvier 2017, ce dossier est le dernier à être traité. Si une décision doit être prise avant le 31 décembre, le débat n'en restera pas moins ouvert, jusqu'aux élections municipales.

Il précise que la délibération proposée au Conseil revient à conserver l'organisation actuelle : exercice de la compétence par Le Malesherbois sur son secteur, par les syndicats sur le secteur Beaunois et par la CCPG pour le secteur Puiseautin.

Mme Dauvilliers dit qu'effectivement il est ressorti lors des différents échanges, qu'étant donné que ce transfert de compétence doit s'opérer pour le 1^{er} septembre 2019, si le statut quo n'est pas voté, il semble très compliqué, pour le secteur Puiseautin particulièrement, de pouvoir décemment mettre en place quelque chose d'opérationnel en l'espace de si peu de temps. Il est nécessaire de prendre le temps. Au gré de la mandature, les prochains élus auront largement à débattre de cela. En conséquence, et pour le moment, il semble vraiment important de conserver ce statut quo.

Elle explique que le vote de cette délibération va se dérouler en deux temps.

Dans un premier temps, elle va demander aux élus l'autorisation de présenter cette délibération de statut quo et dans un second temps, M. Renucci fera voter ladite délibération.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, prend la parole. A la lecture de l'exposé des motifs, il s'interroge sur la formulation des compétences optionnelles.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader, DGS, précise qu'il est proposé au Conseil de conserver la compétence scolaire au titre des compétences facultatives. En revanche, les bâtiments mis à disposition des écoles seront intégrés aux compétences optionnelles, afin que la CCPG puisse intervenir dessus.

M. Barrier revient sur le terme « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Lorsqu'il est évoqué le terme d'équipement culturel et sportif, est-ce que cela concerne exclusivement le scolaire ?

Mme Le Guyader répond qu'il s'agit effectivement de l'intitulé de la compétence, tel qu'il figure dans le code général des collectivités territoriales. Lors de la dernière séance du Conseil, elle rappelle que les élus ont délibéré concernant les équipements sportifs et culturels. Ainsi, la présente délibération donnera lieu à un complément de l'intérêt communautaire, et sera présenté au cours de la prochaine séance, selon la décision prise ce soir.

Mme Dauvilliers précise que cela dépendra également de la décision des communes, concernant la délibération sur la compétence culturelle.

M. Moisy, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois, prend la parole. Il souhaite des précisions quant à la notion de bâtiment. Il souhaite que lui soit confirmée la gestion par Le Malesherbois et par les syndicats. Par exemple, si Le Malesherbois veut construire une nouvelle école, est-ce que le projet serait en totalité à sa charge ?

La Présidente répond que pour un projet de nouvelle école sur Le Malesherbois, celle-ci peut déléguer, au travers de la loi MOP, la maîtrise d'ouvrage à la CCPG. Cette décision n'est valable que si la commune le souhaite et elle reste seule à porter le reste du projet.

M. Moisy cite le projet de délibération et notamment « La construction [...] sera intégrée aux compétences optionnelles exercées par la CCPG ». Cela va en contradiction avec les précédents éléments.

La Présidente précise que dès lors qu'un statut quo est voté, Le Malesherbois continue d'exercer, dans sa totalité, la compétence. Il en est de même pour les syndicats du secteur Beaunois. Évidemment, la CCPG s'occupera, jusqu'en 2020 et comme elle le fait aujourd'hui, de la compétence scolaire pour l'ancienne CCTP. Si la tournure de la phrase prête à confusion, il est possible de la modifier.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader propose la modification suivante dans le délibéré :
« DIT que seront intégrés à la compétence optionnelle la construction [...] des bâtiments des Terres Puiseautines.

M. Moisy approuve et dit que cela serait plus précis, notamment pour les élus du prochain mandat.

M. Gaucher souhaite être sûr de ce qui va être voté. Il rappelle que l'intitulé de la délibération est « territorialisation de la compétence scolaire au sein de la CCPG. Il informe le Conseil que pour pouvoir territorialiser une compétence, il faut au préalable la détenir. Cela signifie que la compétence est transférée à la CCPG ?

M. Renucci répond que cela signifie que la compétence est sectorisée.

M. Gaucher demande si cela signifie que la compétence est transférée ?

M. Renucci répond par la négative et rappelle que la compétence est déjà intercommunale sur le secteur Puiseautin.

M. Gaucher dit donc que la CCPG garde la compétence.

M. Renucci confirme, en précisant que cela ne concerne que le secteur Puiseautin.

M. Gaucher est surpris par l'argument du prochain mandat des élections. Il s'étonne que l'on puisse l'utiliser comme justificatif à un comportement qui ne lui paraît pas clair.

Mme Dauvilliers et M. Renucci estiment qu'il ne s'agit pas d'un argument mais d'une possibilité d'avoir plus de temps pour la réflexion.

M. Gaucher s'interroge quant au terme de cette réflexion qui n'a pas de délai, et de ce qui sera fait après 2020. Que peut-il se passer ?

M. Renucci informe que cette compétence facultative peut devenir obligatoire, comme l'ont déjà évoqué à plusieurs reprises les services de l'Etat. Un avis officiel peut également être donné par rapport à cette demande de territorialisation sur un territoire déterminé. Enfin, une restitution de la compétence sur la totalité du territoire est une possibilité.

M. Gaucher demande si la restitution aux communes peut intervenir après le délai du 31 décembre courant.

M. Renucci répond par la positive.

M. Gaucher demande pourquoi la décision doit être prise ce soir si la restitution peut intervenir au-delà de la date butoir ?

M. Renucci répond qu'il doit être acté la volonté des élus à maintenir l'organisation actuelle. Il rappelle par ailleurs le gros projet que constitue la construction d'un groupe scolaire à Puiseaux.

Mme Dauvilliers ajoute que si la CCPG ne se prononce pas à la date demandée, elle serait alors dans l'obligation d'exercer la compétence sur l'ensemble du territoire (incluant donc Le Malesherbois et le secteur Beaunois).

M. Gaucher demande s'il y a la certitude, après 2020, de pouvoir restituer la compétence ?

M. Renucci répond par la positive.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader précise qu'il sera possible de modifier les statuts selon le protocole habituel (délibération prise en conseil communautaire, sollicitation des communes et délai de 3 mois pour se prononcer).

Mme Dauvilliers précise qu'avant 2020, les élus pourront, par exemple, décider que la CCPG doit gérer la restauration scolaire. Cela est également valable pour les bâtiments par exemple. L'urgence de cette délibération vient du fait que si aucune décision n'est prise, la compétence sera exercée par la CCPG, pour l'ensemble du territoire.

M. Gaucher reste étonné qu'il soit possible de territorialiser cette compétence. Les élus ont connaissance depuis 2 années de cette échéance. Il est surpris qu'une telle décision puisse être prise dans la rapidité. Il rappelle que c'est un sujet qui n'a été abordé qu'à l'occasion de deux séances de la commission « affaires scolaires ».

Mme Dauvilliers rappelle que ce sujet a été discuté également en dehors de ladite commission.

M. Renucci ajoute que le débat n'est absolument pas fermé et que l'ensemble des élus aura encore l'occasion d'en discuter pendant environ une année.

Il tient également à préciser qu'il a conscience du temps écoulé et ne s'exonère pas de ses responsabilités. Il rappelle qu'au préalable, il a fallu mener un travail important et qu'à ce moment-là, les élus pensaient qu'il était nécessaire d'attendre les éléments financiers (dossier fiscal). Mais comme évoqué précédemment, les élus (commission scolaire Le Malesherbois, syndicats scolaire du Beauinois et élus du Puiseautin) ont peu parlé du volet financier, lui préférant le volet relations humaines et bien-être des enfants. Si ces données fiscales n'avaient pas du tout été utilisées, cela leur aurait été reproché. Toutefois, cela n'a pas servi pour la tenue du débat.

La Présidente rappelle que les demandes concernant les données financières et la sécabilité de la compétence proviennent d'une demande formulée par les élus. C'est pourquoi la CCPG a mandaté le cabinet CALIA pour réaliser cette étude financière. Le cabinet a mené un travail complet permettant aux élus d'avoir une analyse financière complète. Elle ajoute que les élus du Puiseautin se sont réunis à plusieurs reprises, avec la CCPG ou entre eux, afin d'évoquer l'avenir de cette compétence.

M. Renucci rappelle également au Conseil qu'il y a désormais un gros projet en cours, qui est la construction d'un nouveau groupe scolaire. Si la compétence était restituée aux communes, le projet devrait être abandonné, ce qui serait pour lui, une catastrophe.

M. Gaucher rappelle les propos qu'il avait tenu, tout comme M. Thion, au cours de la séance de mars (choix du lieu d'implantation du futur groupe scolaire). Il avait alors été dit que choisir le lieu sans se prononcer sur la compétence, c'était « mettre la charrue avant les boeuf ». En l'occurrence, aujourd'hui le discours tenu revient à dire que maintenant que le projet de groupe scolaire est enclenché, il n'est pas possible de retourner en arrière et de restituer la compétence aux communes, ce qui mettrait un terme au projet. Il estime qu'il n'est pas possible d'entendre ce type d'argument, où hier il fallait voter dans un sens et aujourd'hui il faut voter dans l'autre. Il rappelle que la CCPG a eu 2 ans pour préparer le devenir de cette compétence et que la décision intervient seulement maintenant, à la date limite. S'il comprend que cela arrange l'ensemble des élus de conserver l'organisation actuelle de la compétence jusqu'en 2020, il n'en apprécie pas pour autant la façon de procéder. Les compétences facultatives permettent, normalement, de gérer ce type de problèmes. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait un délai supplémentaire pour se prononcer sur ce sujet. Et dans la même optique, pourquoi cette mise en place ne s'est pas faite de la même façon pour les autres compétences ? Cela amène de nombreuses interrogations.

M. Renucci répond qu'il s'agit de la seule compétence qui soit sécable.

M. Gaucher répond que la compétence est peut-être sécable, mais est-il vraiment possible de la territorialiser ? Pourquoi il n'a pas été proposé cette sécabilité pour les autres compétences ?

La Présidente précise, concernant la compétence scolaire, que la CCPG est issue de plusieurs formes d'organisation. Elle ajoute que c'est bien sur cette compétence scolaire qu'il y avait le plus de dissensions. Elle prend l'exemple la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ». La CCPG n'exerçait pas la compétence pour Le Malesherbois, mais pour le reste du territoire. Il aurait pu être question de réfléchir à une autre organisation si le secteur Puiseautin avait par exemple exercé cette compétence.

La particularité de la compétence scolaire tient de son organisation, qui est différente selon les 3 secteurs. Elle ajoute que cette question d'organisation se posera pour la compétence « eau et assainissement », puisque les modes de fonctionnement sont là aussi différents sur un même territoire.

M. Gaucher rappelle que ces données étaient connues de la CCPG à sa création. Ces 2 années auraient pu être utilisées différemment pour mieux se préparer. Il ajoute que la territorialisation concerne aussi le sport, même si ce n'est pas clairement dit ainsi (équipements communautaires ou non, compétence partielle culture ...etc.). Il a de plus en plus de mal à voir où les compétences mènent la CCPG, en dehors des « petits arrangements entre amis ». Il estime que la visibilité est faible et peu cohérente.

La Présidente rappelle que la CCPG constitue une unité. Un territoire issu de différents territoires, et gérés de manière différente. Chaque façon dont ont été dirigés les territoires constituait la bonne façon à la bonne échelle. La CCPG est venue créer un nouveau territoire, sur lequel il n'était pas envisageable d'effacer toutes les organisations en place. Il ne s'agit pas d'arrangements entre amis ; tout est fait pour qu'il y ait la meilleure cohérence du territoire, en particulier pour ses habitants. Elle concède que cela n'est pas toujours chose simple.

M. Gaucher réaffirme que la cohérence n'est pas facile à voir.

M. Renucci comprend mais rappelle que la situation du territoire est vraiment particulière. Il informe avoir interrogé la Sous-Préfète à ce propos, qui lui a confirmé qu'il n'existait pas d'autres territoires ayant cette particularité.

Mme Dauvilliers ajoute qu'il est important d'avoir une unité, même si tout n'est pas parfaitement cadré. La CCPG est encore jeune, il faut prendre acte de l'organisation qui était auparavant en place.

M. Gaucher est d'accord avec ces propos ; il peut accepter ces explications pour la compétence scolaire. En revanche, pour des compétences telles que le sport et la culture, qui sont un peu moins importantes en termes d'utilité pour la CCPG, il ne comprend pas. Même si le débat est clos, ce sujet mérite d'être remis en perspective, tout comme le projet de territoire qui n'a jamais été précis et se trouve de plus en plus confus.

La Présidente répond que ces propos n'engagent que M. Gaucher.

M. Barrier souhaite ajouter quelque chose, dont il ne sait pas si cela a été indiqué au Préfet. Le territoire n'était pas favorable à ce périmètre et c'est bien la CDCL qui aurait pu avoir la main mais ne l'a pas prise.

La Présidente estime qu'il a raison de souligner ce point. Aujourd'hui il n'est pas fait l'abnégation de ce territoire ; il est à la charge de la CCPG, avec un devoir de réussite même si effectivement ce n'est pas ce territoire qui avait été envisagé pour créer la nouvelle collectivité. Elle précise être ravie que le territoire de la CCPG soit celui-ci.

M. Renucci précise que personne ne sait quel sera le territoire de demain. Il réaffirme également que les élus se sont vus imposer cette fusion bien que ne l'ayant pas souhaitée. En effet, l'ancienne CCB souhaitait se rapprocher de Pithiviers. Peut-être qu'à terme il y aura cette fusion avec les 3 communautés de communes voisines. Néanmoins, cela va laisser le temps nécessaire pour voir ce qu'il va se passer dans les territoires voisins dans les prochaines années au niveau des compétences il précise que « les voisins » de la CCPG rencontrent les mêmes difficultés.

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse, prend la parole. Elle a entendu des remarques sur le fait que les élus n'ont pas pris le temps, mais est ce que la CCPG a vraiment eu du temps ? Elle rappelle que la fusion ne date seulement d'il y a 2 ans et qu'alors, chacun avait ses compétences.

Elle indique d'ailleurs qu'il y a 2 ans, si la CCTP avait voulu garder ses compétences, elle pense qu'elle s'y serait opposée. Cela aurait donné l'impression d'avoir quelque chose qui a été construit mais qui va être exercé par quelqu'un d'autre. Finalement tout n'est pas opérationnel comme les élus le souhaiteraient, mais cela fonctionne. Les enfants sont scolarisés dans des écoles qui fonctionnent bien. Il serait vraiment dommage de défaire quelque chose qui fonctionne bien. Mme Lévy pense que la compétence scolaire est exercée au bon échelon pour gérer cette compétence. Elle termine en rappelant qu'il faut du temps pour organiser et s'approprier un nouveau territoire et une nouvelle collectivité. Il ne s'agit plus d'être dans des projets de territoire mais d'être dans l'humain : les enfants, les personnels. Il s'agit d'une décision sage tenant compte de l'humain.

La Présidente demande à l'assemblée l'autorisation de passer cette délibération en territorialisation. Aucun élu ne s'y oppose, M. Renucci donne lecture de la délibération.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais gâtinais,
- Les délibérations 2017-203 du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et 2018-172 du 7 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- L'avis favorable de la commission scolaire réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant,

- que les statuts actuels de la Communauté de Communes prévoient, au titre des compétences facultatives, l'exercice de l'ensemble de la compétence scolaire comme suit :

« Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la Communauté de Communes du Beaunois :

- *Gestion, en tant qu'organisateur de second rang auprès du Conseil Général, du service de transport scolaire de proximité : aide et proposition dans la définition des circuits (points d'arrêts, horaires, itinéraires), collecte et examen des requêtes des usagers, discipline dans les cars,*
- *Subventions aux clubs et associations du collège de Beaune la Rolande,*
- *Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier,*
- *Parking du Collège de Beaune la Rolande : acquisition foncière et création.*

Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la Communauté de Communes des Terres Puiseautines

- *La Communauté de Communes exerce l'ensemble des compétences scolaires, en école maternelle ou primaire, déléguées par les communes membres ou directement gérées.*
 - *Création, réhabilitation, entretien et gestion d'équipements d'enseignements, en école maternelle et primaire*
 - *Gestion de la restauration scolaire »*
- qu'il appartient à la Communauté de Communes de définir dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit avant le 31 décembre 2018, les modalités d'exercice de la compétence scolaire,
 - que la compétence scolaire est organisée sur le territoire de la CCPG entre quatre Syndicats (Beaune la Rolande, Boiscommun, Lorcy-Sceaux et Nancray), la Commune Nouvelle le Malesherbois et la CCPG pour les treize communes ayant transféré la compétence scolaire en 2005 à la Communauté de Communes des Terres Puiseautines,
 - que la volonté des Élus est de maintenir l'organisation de la compétence scolaire telle qu'exercée actuellement sur le territoire par les quatre Syndicats scolaires, la Commune nouvelle Le Malesherbois et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, puisqu'elle donne toute satisfaction,
 - le projet de construction sur la Commune de Puiseaux d'un nouveau groupe scolaire de 6 classes, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire arrivant en fin de la phase « concours de maîtrise d'œuvre » et les subventions d'équipement obtenues (DETR et Fonds départemental de soutien aux projets structurants des territoires - Volet2),
 - que rien ne s'oppose à ce que la compétence scolaire, inscrite au titre des compétences facultatives puisse être exercée sur une partie du territoire,
 - que le maintien d'un « statu quo » permettrait d'une part de conserver l'intérêt communautaire de la compétence scolaire exercée sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Terres Puiseautines et d'autre part une gestion optimisée en termes financier et organisationnel,
 - que la Communauté de Communes exerce la compétence périscolaire, petite enfance, enfance et jeunesse ;
 - l'autorisation demandée par la Présidente de voter la délibération présentée ci-dessous et l'accord unanime des membres du Conseil Communautaire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 votes contre – 1 abstention – 53 votes pour) des membres présents :

- **REFUSE** la prise de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la CCPG dans ses différentes composantes (bâtiments, service des écoles et restauration scolaire),
- **RESTITUE** les compétences suivantes avec toutes les conséquences qui s'y rattachent :
 - 1) à la Commune de Beaune la Rolande :
 - *Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier,*
 - 2) Aux Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Beaunois
 - *subventions aux clubs et associations du collège de Beaune la Rolande,*
- **DIT** que ces restitutions de compétence prendront effet au 1^{er} septembre 2019,
- **APPROUVE** le maintien de la gestion du transport scolaire au titre des compétences facultatives pour les élèves des écoles primaires de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du
- Beaunois (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Égry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel) :

- *Gestion en tant qu'organisateur de second rang auprès du Conseil Régional (en substitution du Conseil départemental du Loiret) du service des transports scolaires de proximité,*

- **APPROUVE** le maintien d'un statu quo permettant de conserver l'intérêt communautaire de la compétence scolaire telle qu'exercée sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Terres Puiseautines (communes d'Augerville la Rivière, Aulnay la Rivière, Boësses, Briarres sur Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville, Orville, Puiseaux) décliné comme suit :

SCOLAIRE

- *L'ensemble des compétences scolaires [(bâtiments, service des écoles, restauration scolaire, et transport scolaire (en tant qu'organisateur de second rang)] en école maternelle ou élémentaire, déléguées par les communes membres ou directement gérées,*
- **DIT** que la compétence : « *création, réhabilitation, entretien et gestion d'équipements d'enseignements, en école maternelle et primaire* » figurant dans les statuts actuels de la CCPG au titre des compétences facultatives exercées sur l'ancien territoire de la CCTP sera à intégrer à la compétence optionnelle : « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,* pour l'ensemble des communes suivantes : Augerville la Rivière, Aulnay la Rivière, Boësses, Briarres sur Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville, Orville, Puiseaux.

2. 2018-191 Modification de l'intérêt communautaire – Compétence voirie – Complément parking du collège de Beaune-la-Rolande

M. Gaurat, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois, et Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux, présente la délibération.

Il rappelle au Conseil que le parking du Collège de Beaune-la-Rolande a été aménagé en 2012 par l'ex CCB, afin de résoudre notamment les problèmes de circulation et de stationnement des cars de ramassage scolaire.

La Communauté de Communes du Beauinois avait pris, pour cette opération, la compétence « *Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : Acquisition foncière et création* ».

La question de l'entretien, de la maintenance n'a pas à ce jour été précisée, bien que la Communauté de Communes ait toujours assuré cet entretien.

La CCPG a demandé, cet été, au Conseil Départemental du Loiret de reprendre cette mission mais celui-ci n'a pas donné une suite favorable, ces charges d'entretien relevant, pour lui, des communes ou EPCI.

Il convient donc de compléter l'intérêt communautaire « voirie d'intérêt communautaire » en intégrant l'entretien, la maintenance et les éventuelles réparations à faire sur ce parking.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauinois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°2018-74 du 23 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Compétence « Voirie d'intérêt communautaire »,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 11 décembre 2018 ;

Considérant que

- le parking bus scolaires du Collège de Beaune la Rolande a été réalisé par l'ex Communauté de Communes du Beauinois,
- le Conseil Départemental du Loiret ne prend pas en charge l'entretien et la maintenance des parkings de Collège réalisés par des communes ou EPCI,
- il convient donc à ce que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenne en charge les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation de l'ensemble des éléments constitutif de ce parking : chaussée, borduration, mobilier de signalisation véhicule, mobilier urbain, éclairage public (hors consommation électriques car raccordé sur le collège), les ouvrages et réseau d'eau pluviales, la signalisation horizontale, les espaces verts et clôtures, et que la compétence voirie communautaire soit modifiée en ce sens ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **COMPLETE** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie en y intégrant « l'entretien, la maintenance et les réparations du parking de cars scolaires du Collège de Beaune la Rolande »,
- **DIT** que cette modification sera intégrée dans la délibération portant modification des statuts,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces afférentes à ce dossier.

3. 2018-192 Détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG

Mme Dauvilliers informe le Conseil que la présente délibération a pour objet de mettre en forme les diverses modifications et décisions prises au cours des précédentes séances.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,
- l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- les délibérations du 21 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences : action sociale, logement social et cadre de vie, aménagement du territoire, protection et mise en valeur de l'environnement,
- la délibération n° 2018-74 du 23 mai 2018, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,
- la délibération n° 2018-190 du 19 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence scolaire,
- l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Ressources Humaines et Communication » du 10 septembre 2018 ;

Considérant

- l'obligation faite à la CCPG de déterminer les intérêts communautaires des compétences optionnelles avant le 31 décembre 2018,
- l'obligation faite à la CCPG d'harmoniser l'exercice de ses compétences sur l'ensemble de son territoire avant le 31 décembre 2018,
- de restituer certaines compétences facultatives aux communes,
- que suite au travail enclenché, il s'avère nécessaire de restituer des compétences aux communes membres ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (57 votes pour – 1 abstention) des membres présents :

- **APPROUVE** la restitution des compétences suivantes ... :
 - ... aux communes de l'Ancienne Communauté de Communes du Beaunois (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Égry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel) :
 - Protection de la ressource en eau, tant au plan de la quantité que de la qualité en application du programme d'actions défini dans le cadre du contrat rural de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou toute autre convention avec d'autres collectivités,
 - Elaboration d'une politique globale et concertée de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en matière d'eau et d'assainissement collectif,
 - Aide administrative pour le suivi et la mise en œuvre de programmes communaux d'eau et d'assainissement collectif,
 - Subventions aux clubs et associations du collège de Beaune-La-Rolande,
 - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier).
- **APPROUVE** la gestion du transport scolaire pour les élèves des écoles primaires pour le compte des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Beaunois (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Égry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel) :

Gestion en tant qu'organisateur de second rang auprès du Conseil Régional (en substitution du Conseil départemental du Loiret) du service des transports scolaires de proximité

- **APPROUVE** la gestion de la compétence scolaire dans les conditions actuelles pour le compte l'ancien périmètre de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines (Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne,

Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux),

- *La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences scolaires [(services des écoles, restauration scolaire et transport scolaire (en tant qu'organisateur de second rang)), en école maternelle ou élémentaire, déléguées par les communes membres ou directement gérées,*

➤ **APPROUVE** l'inscription des compétences facultatives...

- exercées préalablement sur la Communauté de Communes du Beauvais (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Égry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel),
 - *Actions de prévention de la délinquance, notamment pour la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).*
- exercées préalablement sur la Communauté de Communes des Terres Puiseautines (Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux), à savoir :
 - *Enfance Jeunesse*
 - *Politique d'action, sociale*
 - *Protection et mise en valeur de l'environnement*
 - *Création, réhabilitation, entretien et gestion d'équipements d'enseignements, en écoles maternelles et élémentaires, pour l'ensemble des communes suivantes : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux:*

...au titre des compétences optionnelles.

➤ **APPROUVE** l'exercice des compétences facultatives suivantes sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

- Étude et mise en place de transports intercommunaux,
- Création et gestion de fourrière animale (arrêté préfectoral du 11 janvier 2018),
- Contribution au financement du SDIS (délibération communautaire du 7 novembre 2018, sous réserve du respect des votes des communes dans les règles de majorité),
- Habilitation de la CCPG à assurer des missions de Délégation de maîtrise d'ouvrage, (délibération communautaire du 7 novembre 2018, sous réserve du respect des votes des communes dans les règles de majorité),
- Création et gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, (à compter de la notification de l'arrêté préfectoral),
- Poursuite du pilotage du projet de « schéma directeur eau potable » entamé sur l'ancien territoire des Terres Puiseautines à l'exclusion d'Augerville la Rivière (Aulnay-la-rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux), à savoir :
 - Etablissement d'un état des lieux exhaustif des ressources exploitées et des ouvrages,
 - Evaluer les besoins futurs : domestiques, touristique, industriels, incendie ...,
 - Etudier les différents scenarii permettant de satisfaire aux besoins futurs,
 - Proposer un schéma directeur assurant une sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau,
 - Améliorer la connaissance patrimoniale, la gestion et le fonctionnement des réseaux de distribution, pour les collectivités le souhaitant.

Etant précisé que dans ce cadre la Communauté de Communes finance l'analyse de la production des besoins futurs et des ressources potentielles (phase 1) et le schéma d'alimentation en eau potable (phase 3).

- Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

4. 2018-193 Mise à jour des statuts de la CCPG

Mme Dauvilliers informe le Conseil que cette nouvelle délibération s'inscrit dans le cadre de la précédente. En effet, les compétences ayant été mises à jour, il convient d'en faire de même avec les statuts.

M. Gaucher se demande pourquoi pour la seule compétence culture, il est indiqué « compétence partielle ». Il lui semble que pour

d'autres compétences, le transfert est également partiel. Pourquoi le distinguer sur cette seule compétence ?

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader prend la parole. Elle précise qu'il s'agit d'une compétence facultative qui n'a jamais été exercée en tant que telle par les anciennes CCB et CCTP. Elle précise que malgré tout, les 2 communautés de communes exerçaient cette compétence. La CCTP notamment au travers du versement d'une subvention à l'école de musique et la CCB au travers de la gestion de l'école de musique intercommunale. Il s'agissait d'inscrire cette compétence en facultative (car elle n'est ni optionnelle ni obligatoire) selon le périmètre proposé au Conseil par la commission. L'exercice est partiel car ce n'est pas l'intégralité de la compétence culture qu'il a été proposé de transférer à la CCPG.

La Présidente rappelle que M. Gaucher a fait remarquer que c'était le cas aussi pour le sport. C'est en effet une compétence qui est partiellement exercée par la CCPG.

Mme Le Guyader précise que la partialité dans ce cas précis, est liée à la citation de chacun des équipements dans la déclinaison de la compétence.

M. Moisy souhaite que lui soit confirmé un élément ; comme il s'agit d'une compétence partielle, cela signifie qu'à chaque modification, le Conseil, et donc les communes, devront être sollicités.

La Présidente répond par la positive. Si une modification doit être faite, elle sera proposée au Conseil pour validation. Le cas échéant, les communes auront 3 mois pour se prononcer à leur tour. En revanche, le Conseil et les communes ne seront pas sollicités pour la compétence sport par exemple.

M. Gaucher demande si c'est aussi le cas pour les autres compétences et intérêts communautaires.

La Présidente répond par la négative, les communes ne sont pas consultées. Elle donne l'exemple du Malesherbois, qui doit délibérer pour la compétence partielle culture mais pas pour le sport. La compétence sport est une décision du Conseil mais pas des communes.

M. Gaucher se félicite d'avoir posé la question.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3
- les statuts, en vigueur, de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- les délibérations n° 2017-156 du 21 septembre 2018 portant prise de la compétences « Fourrière animale », 2017-203 du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, 2017-206 du 9 novembre 2017 portant définition de la politique économique communautaire, 2017-234 du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », 2017-235 portant définition de la politique communautaire pour la compétence « logement social et cadre de vie », 2017-236 du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « aménagement du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », 2017-237 portant définition de la politique communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement », 2018-74 du 23 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire », 2018-171 du 7 novembre 2018 portant « prise de la compétence partielle Culture et définition du périmètre d'intervention de la CCPG », 2018-172 du 7 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle « construction , entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » 2018-173 du 7 novembre 2018 portant modification statutaire et transfert de la compétence facultative « Contribution au financement du SDIS », 2018-174 portant modification statutaire et inscription statutaire de « l'habilitation donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée » dans le cadre de la loi MOP, 2018-191 du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie communautaire »,
- les délibérations n° 2018-190 portant territorialisation de la compétence scolaire et 2018-192, déterminant les compétences facultatives exercées par la CCPG, en date du 19 décembre 2018,
- l'avis favorable des commissions scolaire du 5 décembre 2018 et travaux du 11 Décembre 2018 ;

Considérant

- l'obligation faite à la CCPG de déterminer les intérêts communautaires des compétences optionnelles avant le 31 décembre 2018,
- l'obligation faite à la CCPG d'harmoniser l'exercice de ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire avant le 31 décembre 2018,
- les débats intervenus à l'issue du Conseil Communautaire du 7 novembre 2018 concernant la compétence « scolaire »,

- la nécessité de restituer certaines compétences facultatives aux communes membres, dans le cadre d'une « restitution simple »,
- que la compétence SPANC est gérée à l'échelle des communes des anciennes Communautés de Communes du Beunois et des Terres Puiseautines et qu'il est proposé de l'exercer à l'échelle de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- que les compétences « Enfance Jeunesse », « Politique d'action sociale », « Protection et mise en valeur de l'environnement » étaient exercées sur l'ancienne Communauté de Communes des Terres Puiseautines au titre des compétences facultatives alors qu'elles l'étaient au sein de la Communauté de Communes du Beunois au titre des compétences optionnelles et qu'il y a donc lieu d'inscrire ces compétences au titre des compétences optionnelles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (57 votes pour – 1 abstention) des membres présents :

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais exerce les compétences obligatoires suivantes :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes exerce les compétences optionnelles suivantes et a procédé pour chacune d'entre elle à la définition de l'intérêt communautaire afférent ou de son périmètre d'intervention :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - Politique du logement et du cadre de vie,
 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - Action sociale d'intérêt communautaire,
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- **DIT** que les compétences facultatives qu'elle exerce sont : (sous réserve du respect des votes des communes dans les règles de majorité des délibérations portant modification statutaire) :
 - Études et mise en place de transports intercommunaux,
 - Création et gestion de fourrière animale (délibération du 21 septembre 2018),
 - Création et gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif,
 - Poursuite du pilotage du projet de « schéma directeur eau potable » entamé sur l'ancien territoire des Terres Puiseautines à l'exclusion d'Augerville la Rivière (Aulnay-la-rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonnes, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville-sur-Essonnes, Ondreville-sur-Essonnes, Orville, Puiseaux) à savoir :
 - Etablissement d'un état des lieux exhaustif des ressources exploitées et des ouvrages,
 - Evaluer les besoins futurs : domestiques, touristique, industriels, incendie ...,
 - Etudier les différents scénarii permettant de satisfaire aux besoins futurs,
 - Proposer un schéma directeur assurant une sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau,
 - Améliorer la connaissance patrimoniale, la gestion et le fonctionnement des réseaux de distribution, pour les collectivités le souhaitant,

Etant précisé que dans ce cadre la Communauté de Communes finance l'analyse de la production des besoins futurs et des ressources potentielles (phase 1) et le schéma d'alimentation en eau potable (phase 3).

- Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026,
- Contribution au financement du SDIS (délibération du 7 novembre 2018, sous réserve du respect des votes des communes dans les règles de majorité),
- Habilitation de la CCPG à assurer des missions de Délégation de maîtrise d'ouvrage, (délibération du 7 novembre 2018, sous réserve du respect des votes des communes dans les règles de majorité),
- Compétence « culture partielle », selon le périmètre défini (délibération du 7 novembre 2018, sous réserve du respect des votes des communes dans les règles de majorité),
- Gestion en tant qu'organisateur de second rang auprès du Conseil Régional (en substitution du Conseil départemental du Loiret) du service des transports scolaires de proximité,

Etant précisé que dans ce cadre la compétence concerne les élèves des écoles primaires des communes suivantes : Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Égry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel, Augerville la Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux.

- Compétence scolaire telle qu'exercée sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Terres Puiseautines *[(service des écoles, restauration scolaire, et transport scolaire (en tant qu'organisateur de second rang)) en école maternelle ou élémentaire, déléguées par les communes membres ou directement gérées, pour les communes d'Augerville la Rivière, Aulnay la Rivière, Boësses, Briarres sur Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmonts, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville, Orville, Puiseaux.*

- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibération aux communes membres en vertu des dispositions du CGCT qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

5. 2018-194 Modification du tableau des effectifs

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que toutes les modifications du tableau des effectifs doivent être soumises à l'approbation en séance. Pour le cas présent, il s'agit d'une modification du temps de travail d'un agent d'entretien et d'un agent petite enfance (augmentation du temps de travail). Il y a également un poste à créer pour un des agents transférés du Malesherbois vers la CCPG dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, qui avait été omis.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- L'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie en date du 03 décembre 2018,
- L'avis favorable du Comité Technique (unanimité du collège des élus et unanimité du collège des agents) réuni en date du 04 décembre 2018 ;

Considérant que

- Le tableau des effectifs doit être mis à jour au regard des agents transférés dans le cadre des transferts de compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Social » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-joint avec les créations et suppressions de poste identifiées.

6. 2018-195 Convention mise à disposition de personnel de la CCPG au profit de la commune Le Malesherbois

Mme Dauvilliers informe le Conseil que cette délibération fait suite au transfert de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. En effet, tous les animateurs sont désormais des agents CCPG, mais Le Malesherbois a demandé à la CCPG (au travers d'une convention), de mettre à disposition des agents sur le temps de la pause méridienne. Elle précise que cela concerne les élèves d'élémentaire, puisque les élèves de maternelle sont gérés sur cette période par les ATSEM. L'objectif de cette mise à disposition est d'occuper les enfants de manière pédagogique sur les deux services de restauration. Elle ajoute que c'est Le Malesherbois qui prendra à sa charge la rémunération des agents sur cette période définie.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- l'article 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-16-1 prévoyant qu'une commune peut confier la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la communauté de communes dont elle est membre, en dehors de tout transfert de compétence,
- le projet de convention joint à la présente délibération,
- L'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie en date du 03 décembre 2018,
- L'avis favorable du Comité Technique (unanimité du collège des élus et unanimité du collège des agents) réuni en date du 04 décembre 2018 ;

Considérant que :

- La mise à disposition d'une partie du personnel de la communauté de communes au profit de communes du territoire permet la recherche d'économies d'échelle et d'optimiser le temps de travail des agents concernés,
- Les compétences requises pour les interventions visées étant spécifiques, et correspondant à celles des animateurs de la CCPG,
- La mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien fonctionnel vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service, objet de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ci-jointe au profit de la communes Le Malesherbois pour animer les temps de pause méridienne dans les écoles primaires,
- **D'AUTORISER** la Présidente à la signer ladite convention pour une durée d'un an et tout avenant à intervenir.

7. 2018-196 Règlement intérieur / Modification des jours d'absences exceptionnelles

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que les agents bénéficient de jours d'absences exceptionnelles. Elle précise que ce travail a été mené en collaboration avec le comité technique. Au cours des précédentes séances, il avait été demandé une harmonisation de ces journées d'absences entre Le Malesherbois et la CCPG. Elle ajoute que pour certains cas, les élus du comité technique trouvaient exagérées les journées autorisées.

Elle informe que le travail mené avec le comité a été de qualité et que les élus membres ont apprécié le travail mené. Elle ne doute pas que le travail sera réalisé avec autant de qualité avec la nouvelle équipe récemment élue.

M. Barrier ne voit pas apparaître la notion de distance. Dans le cas d'un agent par exemple, qui perd l'un de ses parents, et habitant relativement loin d'eux. Certains règlements intérieurs prévoient une journée supplémentaire pour les agents concernés par une situation similaire.

La Présidente répond que journées autorisées en cas de décès varient de 1 à 5 jours selon le cas. Il n'est pas prévu de journée supplémentaire par rapport à la distance. Elle rappelle en outre que ce tableau a fait l'objet de modifications, tant sur la suppression que l'ajout de journées. Cela résulte d'un consensus opéré au sein du comité technique.

M. Moisy s'étonne que celle délibération soit proposée au vote. En effet, il informe le Conseil qu'au cours de la dernière séance du comité technique, il avait été demandé que ce tableau soit également et conjointement proposé au vote du comité technique du Malesherbois. Or à ce jour, ce tableau n'a pas été validé par Le Malesherbois.

La Présidente répond que cela n'a pas été vu au comité technique du Malesherbois car les listes viennent d'être nouvellement élues. Cela sera fait prochainement.

M. Moisy souhaiterait que ce tableau soit accepté selon les mêmes modalités et conditions au sein du Malesherbois. Même s'il est plus que probable que ce tableau soit accepté en l'état, il regrette néanmoins la façon de procéder.

La Présidente explique que les échéances des élections ont peut-être précipité la présentation de cette délibération, mais que néanmoins, celle-ci est avantageuse pour l'ensemble des agents. Elle informe en outre que dans le discours de M. le Président de la République lors du congrès des maires, il a été dit que le gouvernement allait remettre en cause ces journées d'absence. En effet, les agents doivent travailler 1607h, mais en déduisant ces journées d'absence, le quota n'est plus réalisé. Il faut donc avoir à l'esprit que des décisions vont être prises à ce niveau.

M. Moisy recommande de ne pas s'avancer pour l'instant et que ces informations sont à prendre avec vigilance.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le règlement intérieur de la CCPG voté le 21 septembre 2017,
- L'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie en date du 03 décembre 2018,
- L'avis favorable du Comité Technique (unanimité du collège des élus et unanimité du collège des agents) réuni en date du 04 décembre 2018 ;

Considérant que

- Il y a intérêt à harmoniser un maximum d'autorisations d'absences exceptionnelles avec Le Malesherbois,
- De nouveaux événements pouvant justifier de ces absences exceptionnelles ont été identifiés (maladie nécessitant des soins chronique et RDV chez des spécialistes pour des enfants en lien avec une hospitalisation en l'occurrence) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prendre en compte dans le règlement intérieur les modifications et/ou précisions relatives aux absences exceptionnelles identifiées dans le tableau ci-dessous présenté.

JOURS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES		
Evénements	Nombre de jour(s) autorisé(s), comprenant le jour de l'événement.	Nouvelle proposition
Mariage, PACS, de l'agent	5 jours ouvrables	3 pour un PACS <u>ou</u> un mariage (un seul évènement éligible)
Mariage, PACS d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	2
Naissance d'un enfant de l'agent ou adoption	3 jours ouvrables pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Sans objet : réglementaire
Congé paternité	11 jours calendaires consécutifs, dans les 4 mois qui suivent l'évènement	Sans objet : réglementaire
Décès - du conjoint, du concubin, d'un enfant, du père, de la mère, des frères et sœurs, des beaux-parents, des grands parents directs - des autres parents directs : oncle/tante, neveu/nièce, beau-frère/belle-sœur, petits enfants	- 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- du conjoint, du concubin, d'un enfant = 5 - du père, de la mère, des frères et sœurs = 3 - des beaux-parents, des autres parents directs : des grands parents oncle/tante, neveu/nièce, beau-frère/belle-sœur, petits enfants = 1
Maladie grave (définition article D322.1 Code de la Sécurité Sociale) - du conjoint, du concubin, d'un enfant de plus de 16 ans à charge - du père, de la mère, des grands parents, des beaux-parents	- 5 jours/an, fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation. - 3 jours/an, fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation.	5 - du père, de la mère, des beaux-parents = 3 Agents nécessitant des soins récurrents suite à une maladie grave (à l'appui d'un certificat médical) = 5

<p>Garde d'un enfant¹ malade ou pour en assurer momentanément la garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en plusieurs périodes : - en une seule période en cas d'hospitalisation : 	<ul style="list-style-type: none"> - durée totale des obligations hebdomadaires de service plus un jour², soit 6 jours pour un agent à temps complet, multipliés par 2 si l'agent assume seule la charge de l'enfant, ou que son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant (à justifier par une attestation de l'employeur du conjoint) - 15 jours² 	
---	--	--

8. 2018-197 Protection sociale complémentaire / Participation de la CCPG

Mme Dauvilliers informe le Conseil que l'objet de cette délibération est lié au fait que l'ensemble des agents de la CCPG ait accès à une mutuelle et une prévoyance. Elle rappelle qu'à la fusion, les agents sont arrivés dans cette nouvelle collectivité avec les acquis antérieurs. Un travail a été réalisé avec le comité technique, afin de proposer la même participation à l'ensemble des agents. Elle précise qu'ils pourront tous bénéficier de la participation proposée actuellement au Malesherbois, proposition la plus favorable pour l'ensemble des agents. Cela engendre un léger coût supplémentaire de 3 484 € actuellement à 4 452 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Assurances,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie en date du 03 décembre 2018,
- L'avis favorable du Comité Technique (unanimité du collège des élus et unanimité du collège des agents) réuni en date du 04 décembre 2018 ;

Considérant que

- Les collectivités sont incitées à participer activement à la protection sociale de leurs agents,
- Il n'avait pas encore été procédé à l'harmonisation des participations employeurs entre les agents de la CCPG,
- Il est important de protéger les agents du point de vue de leur santé et des risques de la vie ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de participer financièrement à la protection sociale des agents de la CCPG selon les modalités suivantes :
 - Pour les fonctionnaires et contractuels de droit public justifiant de plus d'un an de présence continue,
 - Sans proratisation, même en cas de temps de travail incomplet ou partiel,
 - sur les contrats groupe du centre de Gestion ou tout autre contrat labellisé en ce qui concerne la mutuelle santé.

Pour la mutuelle santé : selon la catégorie de l'agent et le nombre de personnes assurées sur le même contrat :

	Une personne assurée au contrat	Deux personnes assurées au contrat	Trois personnes et + assurées au contrat
Catégorie A	6 €	10 €	12 €
Catégorie B	8 €	13 €	15 €
Catégorie C	10 €	16 €	18 €

Pour la prévoyance : de manière forfaitaire à raison de 5 € par agent ayant souscrit un contrat.

9. 2018-198 Représentation au sein des commissions de la CCPG

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que les élus seuls représentants de leur commune au sein du conseil ont la possibilité de désigner un membre de leur conseil municipal pour les suppléer aux réunions de commission. Plusieurs communes ayant délibéré à ce propos, il convient d'acter ces noms.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n° 2017-26 du 2 mars 2017 portant création des commissions et désignation de leurs membres,
- la délibération n° 2017-112 du 11 mai 2017 adoptant le règlement Intérieur du Conseil Communautaire,
- la délibération n° 2018-90 du 3 juillet 2018 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant que

- le rythme des réunions est particulièrement soutenu,
- les communes n'ayant qu'un représentant au sein du Conseil communautaire ne peuvent pas être représentées au sein des commissions quand l'élu titulaire est indisponible,
- l'ensemble des communes doivent être représentées au sein des commissions de la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des membres suppléants pour les commissions de la CCPG ainsi que suit :

Commune	Représentant suppléant
Juranville	Pas de représentant
Orville	Catherine SCHNEIDER

10. 2018-199 Convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'espace Enfance pour le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que la médecine du travail (tout comme la PMI) assurait une permanence dans les locaux de l'espace enfance à Malesherbes. Suite au transfert de compétence, les locaux ont également été transférés à la CCPG. Il convient donc de passer une nouvelle convention, afin de conserver la tenue de ces permanences en actualisant les informations. Elle précise que cette mise à disposition s'opère à titre gracieux.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de mise à disposition proposé par le Centre de Gestion du Loiret,

Considérant que

- La proximité des lieux de consultation pour les visites de médecine préventive des lieux de travail est très intéressante et source d'économie ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle au sein de l'espace petite enfance situé à Malesherbes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer celle-ci et toutes les pièces s'y rapportant.

11. 2018-200 Demande de subventions des établissements scolaires et USEP

M. Renucci informe le Conseil que la présente délibération a pour objet de déterminer le montant des subventions versées par la CCPG aux coopératives scolaires du secteur Puiseautin.

Il précise que ces subventions permettent notamment de soutenir les projets pédagogiques menés par les enseignants au cours de l'année scolaire (voyages, intervenants, matériels ...etc.).

Il donne le détail des montants sollicités ainsi que les projets afférents et les montants versés au cours de l'année précédente.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes

Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,

- l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire du Puiseautin,
- la sollicitation des coopératives scolaires,
- l'avis favorable de la commission scolaire réunie les 22 octobre et 5 décembre 2018 ;

Considérant

- Les montants demandés pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les coopératives scolaires et fixe le montant des subventions pour l'année 2018/2019 comme suit :

Coopératives scolaires	Subvention CCPG
Aulnay la Rivière	305 €
Boesses	290 €
La Neuville sur Essonne	305 €
Briarres sur Essonne	330 €
Puiseaux	800 €
Union Sportive de l'Enseignement du premier degré	
de Puiseaux	475 €
d'Ondreville	430 €

- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. 2018-2019 Demande de subventions / Projets des collèges de Beaune-la-Rolande et Puiseaux

M. Renucci informe le Conseil que les collèges de Puiseaux et Beaune-la-Rolande ont présenté des demandes de subvention. Le collège de Beaune-la-Rolande organise deux voyages scolaires (un voyage à Londres et un voyage au ski). Le coût total de ces projets s'élève à 41 050 €. Il précise qu'il est habituellement accordé une subvention représentant 5% du coût du séjour. Le collège de Puiseaux présente un projet avec l'association « Théâtre de l'éventail », qui consiste à adapter au théâtre une œuvre étudiée en cours de français. Le projet s'élève quant à lui à 1 500 €.

Après s'être réunie, la commission propose d'accorder une aide de 1 000 € à chaque collège pour réaliser leurs projets. Il précise que la subvention pour le projet de théâtre sera versée directement à l'association.

M. Moisy constate que l'aide apportée au collège de Beaune-la-Rolande est faible.

M. Renucci rappelle qu'il était souhaité une aide équivalente pour les deux collèges et ainsi uniformiser les subventions.

M. Moisy comprend ce point de vue mais précise que d'un côté un projet de 1 500 € va recevoir 1 000 € de subvention quand l'autre projet de plus de 40 000 € percevra également et seulement 1 000 €. Cela ne lui paraît pas équitable. D'une façon plus générale, ce qui le gêne c'est de constater qu'au fur et à mesure du temps, les aides sont de plus en plus faibles. L'aide accordée au collège de Beaune-la-Rolande ne correspond pas aux 5% qui étaient précédemment versés pour les mêmes projets.

M. Renucci comprend et rappelle que les membres de la commission scolaire sont en partie présents et que cette question pourra évoluer à la prochaine demande des collèges.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités locales et les associations,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant

- que la demande présentée par le Collège de Beaune la Rolande permet la réalisation de deux séjours scolaires sur l'année scolaire 2018/2019,
- que la demande présentée par l'Association « le Théâtre de l'Éventail » permet la mise en place d'un atelier théâtre permettant l'adaptation d'une œuvre classique par les élèves d'une classe de 6^{ème} du Collège de Puiseaux et d'une classe de CM2 de l'école élémentaire de Puiseaux, sur l'année scolaire 2018/2019 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les subventions suivantes afin de soutenir les projets pédagogiques présentés par les Collèges :
 - 1 000 € au Collège de Beaune la Rolande,
 - 1 000 € à l'Association « le Théâtre de l'Éventail » pour le projet théâtre présenté par le Collège Victor Hugo de Puiseaux.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

13. 2018-202 Détermination des quotités des agents affectés au SPANC / Exercice 2018

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge des finances, présente la délibération.

Il rappelle au Conseil que la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) fait l'objet d'un budget annexe. Un agent du service technique gère ce service et, à ce titre, renseigne les usagers et réalise les différents contrôles. De plus, les agents de l'accueil et de la comptabilité consacrent une partie de leur temps au SPANC.

Ainsi, il propose, au vu du temps passé sur le Service du SPANC, d'arrêter les charges de personnel de la CCPG sur le budget 2018 à hauteur de :

- 25% de l'agent technique en charge du SPANC
- 5% d'un ETP au titre de l'accueil
- 5% d'un ETP au titre de la comptabilité

Soit un montant total de 12 300 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis favorable de la commission « finances, prospectives » réunie le 5 décembre 2018,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » réunie le 11 décembre 2018 ;

Considérant

- Qu'il convient de définir la charge de personnel communautaire affectée au SPANC,
- Que l'évaluation a été établie sur la base de la masse salariale réalisée au titre de 2018 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la prise en charge, par le budget annexe SPANC, des charges de personnel telles que détaillées ci-dessous pour l'exercice 2018 :
 - 25% de l'agent technique en charge du SPANC,
 - 5% d'un ETP au titre de l'accueil,
 - 5% d'un ETP au titre de la comptabilité.

14. 2018-203 Décision modificative n°4 / Budget principal

M. Nauleau présente la décision modificative n° 4 qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM 4	Total budget
Fonctionnement			
Dépenses	16 828 983,00	0	16 828 983,00
Recettes	16 828 983,00	0	16 828 983,00
Investissement			
Dépenses	5 220 003,00	0	5 220 003,00
Recettes	5 220 003,00	0	5 220 003,00

Il détaille les modifications aux membres du Conseil.

Le Conseil communautaire Vu,

- la délibération n° 2018-55 d'affectation des résultats 2017,
- le budget primitif principal de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais voté le 12 avril 2018,
- la décision modificative n°1 votée le 3 juillet 2018, n° 2 votée le 26 septembre 2018, n°3 votée le 7 novembre 2018,
- l'annexe jointe à la présente délibération,
- l'avis favorable de la commission finances réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant,

- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires,
- que l'équilibre budgétaire est maintenu sur chacune des sections ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 4 telle que présentée en annexe,
- **DIT** que la décision modificative maintient l'équilibre du budget comme suit :

Nature dépenses	Budget voté après DM4
Fonctionnement	
Dépenses	16 828 983,00
Recettes	16 828 983,00
Investissement	
Dépenses	5 220 003,00
Recettes	5 220 003,00

15. 2018-204 Décision modificative n°1 / Budget annexe SPANC

M. Nauleau présente la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM 1	Total budget
Section d'exploitation			
Dépenses	54 850,00	- 20 630	34 220,00
Recettes	54 850,00	- 20 630	34 220,00
Section d'investissement			
Dépenses	19 702,86	0	19 702,86
Recettes	19 702,86	0	19 702,86

Il détaille les modifications aux membres du Conseil.

Le Conseil communautaire Vu,

- la délibération n° 2018-55 d'affectation des résultats 2017,
- le budget primitif du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais voté le 12 avril 2018,
- l'annexe jointe à la présente délibération,
- l'avis favorable de la commission finances réunie le 5 décembre 2018,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » réunie le 11 décembre 2018 ;

Considérant,

- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget annexe SPANC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total Budget
Section d'exploitation			
Dépenses	54 850	- 20 630	34 220
Recettes	54 850	- 20 630	34 220
Section d'investissement			
Dépenses	19 702,86		19 702,86
Recettes	19 702,86		19 702,86

16. 2018-205 Participation ASP (section tennis) aux fluides et fournitures pour l'année 2018

M. Nauleau rappelle au Conseil que la section tennis de l'Association Sportive de Puiseaux (ASP) rembourse chaque année une participation financière correspondant à 50% des frais réglés au titre du fonctionnement de la structure répartis comme suit :

Prestataire	Montant TTC
Eau (régularisation 2017)	822,40
Eau	794,64
EDF - ENGIE	5 039,23
Total Gaz	5 615,76
Fournitures – petit équipement	1 868,88
Total	14 140,91

De plus, des dépenses liées à l'entretien des locaux et des terrains sont également prises en charge par la CCPG ainsi que les frais d'assurance et de remboursement d'emprunt (dernière échéance en 2019).

Prestations	Montant TTC
Entretien et réparation	1 952,09
Etudes et recherches - divers	362,40
assurance	2 770,33
Remboursement emprunt (Caisse d'Épargne)	4 393,66
Total	9 478,48

Il propose à l'assemblée d'arrêter la participation de l'ASP – section Tennis à la somme de : 14 140,91 € x 50% = 7 070,46 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- Les factures d'électricité, gaz, eau, fournitures et annuité de la dette de l'année 2018 réglées au titre des équipements sportifs du tennis,
- L'avis favorable de la commission finances réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant que,

- la section tennis remboursait sur le budget principal de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, 50% des charges de fonctionnement des équipements sportifs (fluides, fournitures) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le remboursement par l'ASP Tennis pour l'année 2018, de 50% des frais réglés par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au titre des fluides et fournitures, soit un montant total de :
14 140,91 € x 50% = **7 070,46 €**
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

17. 2018-206 Augmentation des loyers de logements communautaires de la rue Boissin à Boiscommun

Mme Chantereau rappelle au Conseil que la CCPG est gestionnaire depuis 2015, de 6 logements sociaux situés au 1 rue Boissin à Boiscommun, dont le mandat de gestion est confié à Vallogis.

Aussi, compte tenu des évolutions législatives en matière d'augmentation de loyers depuis la loi Egalité, Citoyenneté du 27/01/17, Vallogis propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 une augmentation de 1.25 % sur le montant des loyers actuellement appliqués.

A noter qu'une augmentation avait également été votée l'an dernier en conseil communautaire du 21 décembre 2018. Cependant celle-ci étant conditionnée au vote de la loi de finances 2018, elle n'a pu être appliquée, la loi de finances gelant la possibilité aux collectivités de procéder à toute augmentation sur l'année 2018.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pérennisant le dispositif de plafonnement des loyers pratiqués, en posant dans le code de la construction et de l'habitation (art. L353-9-3 et L.442-1 du CCH) le principe d'évolution des loyers pratiqués corrélée à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1) ;

Considérant que

- l'indice de référence des loyers publié le 12 juillet 2018 affiche une variation annuelle de 1.25 %,
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est propriétaire de 6 logements sociaux sis au 1 rue Boissin à Boiscommun dont la gestion est confiée par mandat à Vallogis,
- les membres de la commission « social, logement, santé, insertion » ont été sollicités et ont émis un avis favorable,
- depuis la mise en service de ces logements, aucune augmentation de loyer n'a été appliquée, celle préconisée en décembre 2017 n'ayant pu rentrer en application du fait des orientations prises par la loi de finances 2018 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** pour une augmentation de 1.25 % des loyers et des annexes à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les 6 logements sociaux communautaires sis au 1 rue Boissin à Boiscommun et ce, conformément à la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,
- **CONFIE** à la Société Vallogis le soin de mettre en œuvre cette décision.

18. 2018-207 Signature du contrat enfance jeunesse 2018-2021

Mme Lévy rappelle au Conseil que les 3 anciens territoires constituant la CCPG avaient un CEJ (contrat enfance jeunesse). Elle précise qu'ils sont arrivés à échéance quasiment au même moment (fin décembre 2017). Pendant l'année 2017, il a été constaté que les objectifs ont été atteints.

Elle rappelle que ces CEJ s'appliquent sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Elle ajoute qu'il existe une spécificité au Malesherbois pour l'association Arc-en-Ciel. En effet, un CEJ a été passé avec Le Malesherbois, puis la CCPG.

Le bilan commun présenté pour les CEJ permet d'observer les points suivants :

- l'augmentation de la capacité d'accueil du multi accueil « Fleurs de Coton »,
- une baisse d'activité de la crèche familiale ayant entraîné le licenciement d'assistantes maternelles,
- une baisse de fréquentation des RAM et haltes garderies,
- une fréquentation inégale des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire,
- la mise en œuvre durant ce contrat de la réforme des rythmes scolaires.

Suite à ces observations, il a été proposé des modifications aux CEJ actuels. Ainsi, avec ce nouveau contrat, la CAF propose de verser les mêmes subventions qu'auparavant.

Cependant, la CCPG pourra conserver les mêmes actions, mais n'aura pas la possibilité de développer la partie jeunesse.

En effet, la politique de la CAF en matière de renouvellement de CEJ est de maintenir les actions existantes mais de ne pas prendre en compte le développement de nouvelles activités, excepté celles en lien avec la petite enfance.

Le nouveau CEJ va permettre de maintenir la participation de la CAF sur les actions suivantes :

- maintien des données d'activités sur le multi accueil, les RAM du Beunois et du Puiseautin, les haltes garderies. Il conviendra d'optimiser l'offre d'accueil.
- maintien des données d'activités pour le périscolaire et l'extrascolaire. Le déploiement des heures du mercredi a été inscrit dans le « Plan mercredi » et fera l'objet d'une majoration de la prestation de services CAF mais pas au titre du CEJ.
- l'ouverture d'un centre de loisirs à Puiseaux pendant les vacances de Noël n'est pas intégrée dans le nouveau CEJ.
- pour l'accueil des jeunes, les activités sont maintenues pour Le Malesherbois et le Puiseautin. Tout développement sur le Beunois n'est pas pris en compte dans le nouveau CEJ,
- maintien du financement des postes de coordinateurs intercommunaux dans les secteurs de l'enfance (1 ETP) et de la jeunesse (1 ETP) ainsi que les formations BAFA et BAFD.

Seules les actions suivantes seront rajoutées au CEJ :

- Temps de travail d'un agent RAM du Malesherbois passant de 0,80 à 1 ETP du fait de la mise en place du guichet unique CAF,
- Un poste de coordinateur territorial intercommunal sur le secteur de la petite enfance (50%).

Enfin, les deux diagnostics de territoire dans le secteur de la petite enfance et de la jeunesse font également l'objet d'une inscription au titre du CEJ. Ils seront complétés par voie d'avenants si nécessaire en 2019.

Il conviendra d'observer que la politique CAF en matière de renouvellement des CEJ est de maintenir les actions existantes mais de ne pas prendre en compte le développement de nouvelles activités excepté celles en lien avec la petite enfance.

Mme Dauvilliers déplore que le CEJ ne suive pas la CCPG pour la mise en place du « plan mercredi ».

Mme Lévy confirme que le « plan mercredi » ne sera pas pris en charge par la CAF mais par l'Etat. Elle précise que cela va ajouter un travail supplémentaire pour les services. L'enveloppe allouée n'est pas connue, tout comme la durée de ces subventions. En tout état de cause, elle rappelle que le « plan mercredi » est mis en place cette année sur le territoire.

M. Moisy informe le Conseil qu'il s'agit, à priori, du dernier CEJ. Il rappelle en outre qu'auparavant, pour toute amélioration ou nouvelle activité, le CEJ pouvait intervenir. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas ; l'amélioration des activités n'est plus prise en charge. Ce qui l'inquiète également, c'est de ne pas savoir ce qui sera mis en place en 2021 (fin du présent CEJ).

Mme Lévy approuve les propos de M. Moisy. Elle ajoute qu'elle pensait cependant que ce nouveau CEJ serait moins subventionné qu'il ne l'est finalement. Ce qui la dérange le plus, c'est que la jeunesse ne soit pas prise en charge, notamment pour le secteur Beaunois. Elle explique que la CCPG fera tout pour pallier cet arrêt de subvention, mais qu'à termes, elle ne pourra pas le financer seule. C'est donc inquiétant car selon elle, cela représente l'épine dorsale de la politique jeunesse.

La Présidente affirme que la volonté politique mise en place et une politique jeunesse sur le territoire de la CCPG. Cette politique n'est pas conditionnée à 100% par les financements du CEJ. La CCPG continuera ses actions, même si elle n'a pas les financements, mais cela sera organisé différemment.

Mme Lévy parle de déception pour la jeunesse du Beaunois, mais des solutions seront trouvées à travers le territoire. Les choses seront différentes pour les enfants, mais il y aura la même chose pour tous.

Le Conseil communautaire, Vu

- le bilan du Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017,
- le projet d'actions proposées au titre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, réunie le 4 décembre 2018 ;

Considérant

- qu'il convient d'inscrire dans le nouveau CEJ, le maintien des actions organisées sur le territoire de la CCPG et de l'Association Arc en Ciel et d'en inscrire de nouvelles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les actions proposées au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021,
- **AUTORISE** la Présidente à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Loiret pour la période 2018 – 2021 et les avenants potentiels pour cette même période,
- **AUTORISE** le reversement à l'Association Arc en Ciel de la part CEJ lui revenant au titre du développement de ses activités.

19. 2018-208 Lancement d'une consultation pour le suivi-animation OPAH

Mme Berthelot, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, prend la parole. Elle rappelle que l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avait déjà débuté dans le Beaunois, puisque l'ancienne CCTP et Le Malesherbois n'en avaient pas. L'exemple étant tellement porteur, il a été décliné sur l'ensemble du territoire de la CCPG.

L'opération commençait par un diagnostic ; celui-ci est terminé et elle rappelle que les élus ont dû recevoir le compte-rendu afférent. Mme Berthelot met toutefois en lumière les enjeux phares démontrant l'intérêt de la mise en œuvre de cette opération :

- Important vieillissement de la population à prévoir dans les années à venir,
- 3 000 ménages éligibles aux aides de l'Anah (28 % des ménages fiscaux du territoire),
- Parc de logements anciens et potentiellement énergivores : plus de 1 000 ménages modestes seraient en précarité énergétique,
- Stock important de logements vacants dans le parc privé dont près de 50 % depuis plus de 2 ans,
- De nombreux logements en vente qui nécessitent des travaux de rénovation notamment énergétique,
- Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) : près de 5% des résidences principales du parc privé sont potentiellement indignes. Cela touche autant les propriétaires occupants que les locataires,
- Un nombre important de logements non décents,
- Plus de 80 copropriétés potentiellement fragiles dont 40 % en catégorie D (très fragiles) ; 90 % ont moins de 12 logements et plus de 70 % datent d'avant 1975.

Il est proposé un dossier de consultation des entreprises, afin de pouvoir avancer sur ce projet. Ce dossier reprend tous les volets qui doivent être mis en œuvre et de quelle manière, ainsi les entreprises peuvent répondre de façon précise. Elle rappelle qu'il s'agit d'un marché public, dont la date de réception des offres est fixée au 11 février 2019.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération 2018.167 d'approbation de la convention tripartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;

Considérant que :

- le Dossier de Consultation des Entreprises correspond aux attentes des élus pour la mission d'animation de l'OPAH ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation tel que présenté,
- **AUTORISE**, la Présidente à lancer la consultation des prestataires et à signer toutes pièces afférentes à la consultation,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter des dotations et subventions auprès de tout financeur.

20.2018-209 Elaboration du PLUI du Beaunois / Déclinaison de la Trame verte et bleue du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au niveau cadastral

Mme Berthelot présente la délibération suivante, relative au PLUI du Beaunois. Elle rappelle que les élus ont décidé une déclinaison de la Trame Verte et Bleue, au niveau parcellaire. Cette trame est une continuité écologique en eau ; il s'agit d'une continuité de la trame existante au niveau du PETR qui était déjà assez précise. Toutefois, les élus ont souhaité que cette trame soit à la parcelle. D'une part, car d'un point de vue réglementaire, cela permet de définir la constructibilité par parcelle ; d'autre part, l'échelle du PETR était trop importante pour certaines continuités écologiques ou pour certaines zones humides par exemple, que les communes entendent protéger. Cela explique l'intérêt de décliner cette trame à la parcelle.

Des recherches auprès des entreprises ont été réalisées et deux devis ont été reçus.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L151-5 du code de l'urbanisme,
- la délibération n° 2015-92 du 17 décembre 2015 de La Communauté de communes du Beaunois prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les délibérations n°2017-16 du 6 février 2017 et n°2017-57 du 2 mars 2017 portant délégation à la Présidente,
- les devis pour la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais d'adev environnement et de Biotope ;

Considérant que :

- la Déclinaison de la Trame Verte et Bleue du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à l'échelle cadastrale sur le territoire du Beaunois est demandée par le ScoT actuel et le projet de ScoT qui doit être arrêté avant 2019,
- le devis de Biotope est moins élevé que celui d'adev environnement et présente de manière claire sa méthodologie et les documents qui seront produits contrairement à celui d'adev environnement ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la déclinaison de la Trame Verte et Bleue dans le futur PLUi du Beaunois,
- **DIT QUE** le choix du bureau d'études Biotope pour la réalisation de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle cadastrale pour un montant de 14 410 € HT, soit 17 292 € TTC prendra la forme d'une décision,
- **AUTORISE**, la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

21. 2018-210 EPFLI / Complément mandat

M. Touraine, Conseiller titulaire de Puisseaux et Vice-Président en charge de la vie économique-industrie, prend la parole. Il rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil a confirmé l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Malesherbes pour acquérir et porter le foncier nécessaire.

Or la demande d'intervention a été restreinte à la zone 1AUi du Plan Local d'Urbanisme communal comprise entre la route de Sermaises et la rue du général Patton, soit une douzaine d'hectares actuellement à usage agricole.

La majeure partie des terres appartient à une indivision familiale, également propriétaire d'autres parcelles en zone 1AUi, au nord de la rue du général Patton pour environ 13 hectares, également à usage agricole.

Les propriétaires n'acceptent pas de vendre les seules parcelles leur appartenant en zone 1AUi au sud de la rue du général Patton ; ils acceptent en revanche de céder la totalité des parcelles leur appartenant en zone 1AUi au nord et au sud de la route soit environ 25 hectares.

Considérant l'intérêt de constituer une réserve foncière publique sur le secteur à plus ou moins long terme, il est proposé d'élargir la demande d'intervention de l'EPFLI à tout le zonage 1AUi.

Par ailleurs, à ce stade, le mandat financier est limité au montant de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, obtenue le 11 août 2017 sur le premier secteur, soit 2,70 €/ m².

Afin de donner plus de liberté à l'EPFLI pour négocier avec les propriétaires, à un prix supérieur à l'évaluation domaniale tout en restant acceptable au vu du marché immobilier, du contexte particulier et des enjeux du projet, il est proposé de rehausser le mandat financier, sur décision expresse de la Présidente.

Ainsi, après accord écrit de la Présidente à qui le Conseil donnerait délégation pour ce faire, l'EPFLI serait habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu de la simulation financière produite par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

M. Moisy émet une remarque, qui a également été évoquée au cours de la réunion de la commission. Les prévisions sur le prix d'achat s'élèvent entre 3.30 € et 3.50 € environ. Même s'il n'y était pas favorable en commission, il estime qu'il faudrait se renseigner si ce montant n'est pas trop élevé par rapport à la vente qui pourrait avoir lieu par la suite. Il ne faudrait pas que le prix se trouve trop élevé par rapport à la zone de Pithiviers par exemple.

M. Touraine estime que la zone industrielle de Puisseaux n'est peut-être pas la bonne comparaison en termes de prix, par rapport à Malesherbes. En effet, elle est davantage comparable à la zone d'Escrennes (environ 18 € de prix de vente).

M. Moisy estime que c'est justement l'inconvénient des terrains à acheter. En allant sur Etampes, les terres sont bonnes et contiennent peu de cailloux, alors que du côté opposé, il y a davantage de pierres, donc le coût pour pouvoir faire intervenir les entreprises ne sera pas le même. Il ne faudrait pas se retrouver avec un coût supérieur à ce qui existe sur le territoire, de façon à pouvoir vendre ces terrains.

M. Touraine pense que les négociations autour du prix au mètre carré vont tourner autour de 0.30 € du m².

M. Moisy entend les propos mais il est incapable de dire, une fois le terrain viabilisé, le coût ne doit pas être supérieur aux terrains déjà existants dans les autres zones industrielles. Il ne souhaite pas que la CCPG acquiert des terrains dans une zone industrielle, s'ils sont trop chers pour que des entreprises s'y implantent.

M. Touraine rappelle qu'il existe encore une marche se situant entre 14 € et 15 € le m² pour les infrastructures, qui elles, sont à un coût différent selon l'entreprise et la surface d'intérêt d'une entreprise. Il rappelle que les surfaces de 12 m² ou 13 m² ne sont pas très conséquentes. Sur la zone d'activités d'Auxy, il y a une demande pour une surface de 27 m² pour une seule entreprise. Il lui semble primordial d'acquérir des terrains sur le territoire de la CCPG, et que le montant de 3.50 € permet de ne pas prendre de risque.

M. Moisy est d'accord sur le fait de la nécessité d'acquérir ces terrains ; il appelle seulement à la vigilance concernant les montants.

M. Touraine rappelle que le prix final dépendra du coût des aménagements ; ceux-ci seront à réaliser en fonction des études et des demandes des entreprises.

M. Fernandes, Conseiller titulaire de Briarres-sur-Essonne, prend la parole. Il souhaite que la délibération mentionne un coût maximum pour cette opération, par rapport au montant /m². Aujourd'hui il est dit que le tarif est de 3.30 € mais celui-ci est susceptible d'évoluer.

La Présidente répond qu'aujourd'hui, l'EPFLI a déjà négocié avec les propriétaires de ces emprises foncières, et le prix est arrêté. Elle informe le Conseil que l'objectif était d'abord d'acquérir un côté, puis dans un second temps, l'autre côté. Cela aurait permis de vendre une partie, voir une entreprise s'y installer puis vendre l'autre partie. Or, les propriétaires souhaitent vendre en une seule fois. Ainsi, l'EPFLI va avoir une marge de manœuvre sur la négociation de ces 3.50 € /m² bloqués, pour essayer de négocier à la baisse. En effet, elle rappelle que l'achat semblerait se faire de façon concomitante alors qu'il était davantage envisagé une acquisition désolidarisée.

Le Conseil communautaire, Vu

- le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI en date du 24 novembre 2016,
- la délibération n°2017-227 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2017,
- l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 11 août 2017,
- le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- l'avis favorable de la commission conjointe « vie économique-industrie » et « commerce, artisanat et agriculture » réunie le 10 décembre 2018 ;

Considérant que

- l'intérêt de constituer une réserve foncière publique sur le secteur à plus ou moins long terme ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Malesherbes, comprenant l'acquisition de toutes les parcelles nécessaires situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme communal,
- **AUTORISE** la Présidente à relever le seuil maximal d'acquisition,
- **HABILITE** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit de la Présidente à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente,
- **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte d'acquisition des biens par la Communauté de Communes aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

22. 2018-211 Vente terrains ZA Puisseaux / Autorisation de signature de la Présidente

M. Nauleau rappelle au Conseil que par délibération n° 05-2015, le Conseil communautaire des Terres Puisseautines avait autorisé la vente d'un terrain cadastré section ZT n° 232 de 41 ares et 85 centiares à la Coopérative agricole de Puisseaux.

Le prix avait été fixé à 8,50 €/m².

Afin de concrétiser cette vente, il convient d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- les articles L. 2129-29, L. 2241-1 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n° 05/2015 prise par le Conseil communautaire des Terres Puiseautines, autorisant la vente d'un terrain cadastré section ZT n° 232 de 41 ares et 85 centiares à la Coopérative agricole de Puiseaux au coût de 8,50 €/m²,
- l'avis favorable de la commission « finances, prospectives » réunie le 5 décembre 2018 ;

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser la Présidente à poursuivre la vente ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président, M. Petiot, à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

23. 2018-212 Avenant volet 2 du contrat départemental du Loiret

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que le Département du Loiret a mis à disposition de la CCPG le volet 2 du contrat départemental de soutien aux projets structurants, cela représentant une somme relativement importante. Il avait alors été décidé de répartir cette somme sur 4 opérations (groupe scolaire de Puiseaux - aménagement du parc de Flotin - aménagement du chemin piéton entre la gare RER D et le musée AMI - aménagement du Moulin de Châtillon).

Entre temps, il a été proposé de mettre le Moulin de Châtillon et l'aménagement du parc de Flotin, au titre du volet 4 (volet supra intercommunal). Le Département n'a pas retenu ces projets au titre du volet 4, ainsi, dans le cadre de la revoyure, ces projets sont réintégré au titre du volet 2.

Lors du séminaire des maires qui s'est tenu le 13 décembre courant, elle a interrogé les maires présents, qu'elle remercie pour leur présence. Ils ont décidé, ensemble, de répartir les sommes (environ 350.000 €), ainsi que suit :

- 150.000 € pour l'aménagement du parc de Flotin,
- 120.000 € pour l'aménagement du Moulin de Châtillon,
- Le solde de cette somme est rattaché au groupe scolaire, portant à 858.149 € la demande de subvention.

Elle précise qu'aucune somme n'est prévue pour l'aménagement du chemin piéton entre la gare et le musée, car les travaux ont déjà été réalisés.

Elle ajoute que la subvention pour Flotin servira notamment à stabiliser et aménager l'accessibilité aux véhicules (cars et voitures). La subvention pour le Moulin servira quant à elle à contribuer à la sécurisation du site, afin de pouvoir l'ouvrir au public. Tout ou partie des huisseries seront également changées, ainsi que l'électricité et tout ce qui a trait à pouvoir mettre le site en situation touristique.

Le Conseil Communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Volet 2 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires dit « Investissements d'intérêt supra-communal »,
- les délibérations n°2017-96 portant détermination des projets inscrits au titre du volet 2 et 2017-155 du 21 septembre 2017 portant approbation du contrat lié au Volet 2 de la politique contractuelle d départementale,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 11 décembre 2018 ;

Considérant

- le refus du Département de co-financer les projets du Moulin de Chatillon et du domaine de Flotin au titre du volet 4,
- la volonté des maires exprimée lors du séminaire du 13 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RAPPELLE** les projets d'intérêt « supra communal » inscrits au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPG:
 1. La création d'une école élémentaire sur la commune de Puiseaux, pour une subvention 1 128 149 €,
 2. L'aménagement de la liaison entre le RER D et le musée Maury pour une subvention de 36 900 €.

- **PRÉCISE** que les montants indiqués, notamment dans le cadre de la création de l'école élémentaire l'étaient sous réserve du financement des projets du domaine de Flotin et du Moulin de Châtillon au titre du volet 4 de la politique départementale,
- **DEMANDE** l'inscription des projets :
 - Aménagement du parc de Flotin, subvention demandée 150 000 €,
 - Aménagement du Moulin de Châtillon, subvention demandée 120 000 €.
- **MAINTIENT** l'inscription des projets :
 - création d'une école élémentaire, sur la commune de Puiseaux, pour une subvention de 858 149 €,
 - aménagement de la liaison entre le RER D et le musée Maury, pour une subvention de 36 900 € (opération réalisée).

soit une enveloppe totale de 1 165 049 € au titre du Volet 2 de la politique départementale.

- **AUTORISE** la Présidente à inscrire lesdits projets au Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurant du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et à signer l'avenant afférent.

24. 2018-213 Autorisation de vente de parcelles de la zone d'activités d'Auxy entre l'AFIAFAF de Beaune-la-Rolande et la CCPG

M. Renucci informe le Conseil que l'entreprise Soufflet est basée à côté de la zone d'activités d'Auxy et qu'elle a une exploitation « Seveso seuil bas ». Ainsi, elle doit augmenter son périmètre de sécurité.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir un acte d'échange sans soulte, entre l'AFIAFAF (qui est propriétaire d'un chemin d'exploitation qui va devoir être déplacé) et une partie de terrain appartenant à la CCPG.

Les superficies étant différentes, la partie cédée par l'AFIAFAF représente une superficie de 1521 m², la partie cédée par la CCPG représente quant à elle une superficie de 2443 m².

Il précise que l'AFIAFAF n'étant pas demanderesse, elle ne souhaitait pas prendre à sa charge la soulte et les frais notariaux occasionnés, étant donné que cet échange lui est imposé. Aussi, il n'y aura pas de soulte à verser et la CCPG prendra à sa charge les frais d'acte afférent à ce dossier, ainsi que les frais de géomètre.

Un élu s'interroge ; il lui semblait que les frais notariaux étaient pris en charge par l'entreprise Soufflet.

M. Renucci répond que l'entreprise Soufflet prend en charge les frais d'acte quand elle est « partie à l'acte ». Dans le cas présent, l'entreprise n'est pas dans ce cas. En revanche, dans tous les actes où l'entreprise Soufflet est « partie à l'acte », c'est à elle que revient la prise en charge de ces frais.

La Présidente ajoute qu'il est nécessaire de traiter ce dossier rapidement. En effet, c'est un sujet qui traîne en longueur. Il s'agit d'un Seveso seuil bas qui est attenant à la zone d'activités. Le chemin de substitution doit être mis en place au plus tôt.

M. Renucci précise que le chemin d'exploitation va en fait être déplacé et mis plus bas qu'il existe aujourd'hui sur le plan.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°2017-266 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 « Autorisation de principe de mise en vente de parcelles de la zone d'Auxy »,
- les avis des domaines en date du 7 décembre 2018,
- l'avis de la commission Vie économique - Industrie du 6 décembre 2017,
- l'avis favorable de la commission travaux du 11 décembre 2018 ;

Considérant,

- qu'un échange de parcelles est considéré comme une vente et suppose la sollicitation du service des Domaines,
- la nécessité pour l'entreprise Soufflet (classée « SEVESO Seuil Bas ») d'étendre son périmètre de protection sur des parcelles propriétés de l'AFIAFAF de Beaune la Rolande et de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),
- l'impact de ce périmètre sur la Zone d'Activité d'Auxy rend impossible tout usage de la parcelle YT CE pour partie (1521 m²) propriété AFIAFAF de Beaune la Rolande,

- il est nécessaire de créer un nouveau chemin d'exploitation cadastré pour partie YT42 (754 m²), YT43 (1681 m²) & YT46 (8m²) d'une superficie totale de 2443 m² propriété CCPG en lieu et place de l'ancien chemin d'exploitation cadastré YTCEp (1521m²),
- il est nécessaire d'échanger la parcelle YTCEp (1521m²) d'une valeur de 3650,40€ actuellement propriété de l'AFIFAF de Beaune la Rolande, et les parcelles YT42 (754 m²), YT43 (1681 m²) & YT46 (8m²) d'une superficie totale de 2443 m² et d'une valeur de 3 650,40 € actuellement propriété CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte entre la parcelle YTCEp (1521m²) d'une valeur de 3 650,40 € actuellement propriété de l'AFIFAF de Beaune la Rolande et les parcelles pour partie YT42 (754 m²), YT43 (1681 m²) & YT46 (8m²) d'une superficie totale de 2443 m² et d'une valeur de 3 650,40 € actuellement propriété CCPG,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de géomètre et de l'acte notarié liés, au présent échange, par la CCPG,
- **AUTORISE**, la Présidente à signer tout document y afférent.

25. 2018-214 Autorisation de vente de parcelles de la zone d'activités d'Auxy entre l'entreprise Soufflet et la CCPG

Dans la continuité du précédent sujet, M. Touraine présente la délibération suivante.

Il rappelle la délibération prise par le Conseil en décembre 2017, approuvant le principe de vente de parcelles de la zone d'activités d'Auxy. Cette vente concernait les parcelles YT42 et YT43 (pour partie).

Il convient aujourd'hui d'ajouter les parcelles YTCEp et KZ126 (pour partie), qui n'avaient pas été prises en compte initialement.

Il précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par l'entreprise Soufflet.

Il fait remarquer que ces parcelles sont situées dans la zone Seveso. Etant donné que cela représente un handicap, il est donc intéressant que ce soit l'entreprise Soufflet qui soit volontaire pour les racheter.

La Présidente précise qu'avec son seuil Seveso bas qui impacte les parcelles de la CCPG, il a semblé évident que la collectivité n'aurait rien pu faire de ces parcelles.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°2017-266 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 « Autorisation de principe de mise en vente de parcelles de la zone d'Auxy »,
- la délibération n° 2018-213 du conseil Communautaire du 19 décembre 2018 « Autorisation d'échange de parcelles de la zone d'activité d'Auxy entre l'AFIFAF de Beaune la Rolande et la CCPG »,
- les avis des domaines en date du 07 décembre 2018,
- l'avis de la commission économie (industrie) du 6 décembre 2017,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 11 décembre 2018 ;

Considérant :

- la nécessité pour l'entreprise Soufflet (classée « SEVESO Seuil Bas ») d'étendre son périmètre de protection sur des parcelles propriétés de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'impact de ce périmètre sur la Zone d'Activité d'Auxy rend impossible tout usage des parcelles concernées à savoir les parcelles pour partie YTCE (1521 m²), YT 42 (26778m²), YT 43 (9556 m²) et ZK 126 (568 m²) d'une superficie totale de 38423 m²,
- la nécessité de modifier la délibération du 21 décembre 2017 pour y intégrer d'autres parcelles,
- la nécessité par conséquent de vendre par la CCPG à l'entreprise SOUFFLET les parcelles pour partie YTCE (1521 m²), YT 42 (26778m²), YT 43 (9556 m²) et ZK 126 (568 m²) d'une superficie totale de 38423 m² d'une valeur de 92 215,20 € ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées pour partie YTCE (1521 m²), YT 42 (26778m²), YT 43 (9556 m²) et ZK 126 (568 m²) d'une superficie totale de 38423 m² d'une valeur de 92 215,20 €, aux Etablissements SOUFFLET,
- **APPROUVE** la prise ne charge des frais de géomètre et d'acte notarié par les Etablissements SOUFFLET,
- **AUTORISE**, la Présidente à signer tout document y afférent.

26. 2018-215 Commande groupée étude de gouvernance / Intégration de 3 communes au groupement de commande

M. Gaurat rappelle au Conseil que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance, une délibération pour constituer un groupement de commande entre la CCPG, les communes et les syndicats concernés a été prise le 3 juillet dernier.

Il apparaît qu'il faut ajouter à cette première liste les communes de Briarres sur Essonne, Dimancheville et Orville afin de réaliser les schémas d'assainissement pluvial (initialement affecté au syndicat BDOP).

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération 2017-133 du 29 juin 2017 approuvant le principe de lancement de l'étude sur la compétence eau et assainissement,
- la délibération 2018-106 du 3 juillet 2018 mettant en place un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance avec les communes et syndicats concernés,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 11 décembre 2018 ;

Considérant que

- Le schéma directeur d'alimentation pluvial des communes de Briarres sur Essonne, Dimancheville et Orville est exercé par lesdites communes et non par le Syndicat BDOP,
- Ces communes doivent rejoindre le groupement de commande relatif au schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance, pour la réalisation de cette prestation ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** de compléter la liste des communes et syndicats du groupement de commande relatif au schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance, pour les communes suivantes :
 - Briarres sur Essonne
 - Dimancheville
 - Orville
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'année en cours,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont supportés par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tout acte et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

27. 2018-216 Projet groupe scolaire Puiseaux / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. Gaurat rappelle au Conseil que dans le cadre de l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre du Groupe Scolaire de Puiseaux, le jury de concours, composé d'élus communautaire et d'architectes, s'est réuni une 1ère fois le 9 juillet 2018 afin de retenir 3 candidats sur les 38 dossiers reçus :

- Créature Architecture – Orléans,
- L'Heude Architecture – Orléans,
- Alpha Architecture – Conflans sur Loing.

Les équipes de Maîtrise d'œuvre ont travaillé sur la base du programme technique et fonctionnel détaillé qui leur a été remis.

Les candidats ont remis leurs offres (esquisse) le 28 septembre 2018.

Ces projets ont été analysés et présentés au jury lors de sa séance du 23 octobre 2018.

A l'issue de cette réunion de jury de concours, c'est le projet de l'équipe du Cabinet CRE'ATURE ARCHITECTES qui a été retenu.

Estimation du projet (en phase esquisse) : 3 134 890 € H.T. – Taux de Maîtrise d'œuvre : 12,00% (rappel estimation programme : 3 023 850€ HT).

Il est donc proposé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet CRE'ATURE ARCHITECTES

Mandataire	Economiste	BET Structure	BET Electricité	BET Acoustique	BET VRD	BET Cuisine
CRE'ATURE Architecte	Atelier E & C	ANATECH	ECR	ORFEA	DL INFRA	AD HOC
Orléans	Châteauneuf sur Loire	Tours	Olivet	Brive la Gaillarde	Poitiers	Chinon

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération du 9 novembre 2017, décidant la création d'un comité de pilotage (COPIL) du projet de création d'un nouveau groupe scolaire,
- les réunions du copil en date des 4 décembre 2017, 15 janvier 2018 et 15 avril 2018,
- la délibération n°2018-37 du 9 mars 2018 déterminant le lieu d'implantation de ce projet à Puiseaux,
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 précisant les conditions et les modalités pratiques d'organisation d'un concours de Maîtrise d'Œuvre et notamment l'article 89 relatif à la composition du jury de concours,
- la délibération 2018-88 du 23 mai 2018 désignant la composition du jury de concours pour la Maîtrise d'œuvre du groupe scolaire,
- les séances du jury de concours des 9 juillet et 23 octobre 2018 pour le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre du projet du groupe scolaire ;

Considérant que

- le jury de concours a retenu le projet présenté par le Cabinet CRE'ATURE ARCHITECTES ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (57 votes pour – 1 abstention) des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché de Maîtrise d'œuvre du projet du groupe scolaire de Puiseaux avec le Cabinet CRE'ATURE ARCHITECTES,
- **DIT** que les dépenses sont affectées au budget principal.

28. 2018-217 Concours maîtrise d'œuvre projet groupe scolaire Puiseaux / Prime aux candidats non retenus

M. Gaurat rappelle au Conseil que dans le cadre de l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre du Groupe Scolaire de Puiseaux, il est prévu pour ce type de concours une prime pour les candidats non retenus, correspondante au prix estimé des études effectuées.

Le niveau d'étude demandé à ce concours est celui de l'esquisse. Aussi, la prime de rémunération a été fixée à 12.000€ HT, conformément au règlement de consultation du concours MOE.

Il est donc proposé d'attribuer cette prime à L'HEUDE & L'HEUDE ARCHITECTE et ALPHA ARCHITECTES.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 précisant les conditions et les modalités pratiques d'organisation d'un concours de Maîtrise d'Œuvre et notamment les articles 88 et 90,
- la délibération n° 2017-223 du 9 novembre 2017, décidant la création d'un comité de pilotage (COPIL) du projet de création d'un nouveau groupe scolaire,
- la délibération n°2018-88 du 23 mai 2018 désignant la composition du jury de concours pour la Maîtrise d'œuvre du groupe scolaire,
- les réunions du COPIL en date des 4 décembre 2017, 15 janvier 2018 et 15 avril 2018,
- la délibération n°2018-27 du 9 mars 2018 déterminant le lieu d'implantation de ce projet à Puiseaux,
- le règlement de consultation de concours de maîtrise d'œuvre,
- la séance du jury de concours réuni le 9 juillet 2018 pour le choix de 3 candidats sélectionnés à concourir,
- la séance du jury de concours réuni le 23 octobre 2018 pour le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre du projet du groupe scolaire ;

Considérant que

- le jury de concours n'a pas retenu les projets présentés par L'HEUDE & L'HEUDE ARCHITECTE et ALPHA ARCHITECTES ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** le montant de 12.000€ HT de la prime pour les candidats non retenus au concours de Maîtrise d'œuvre Groupe Scolaire,
- **DIT** que ces primes seront payées sur présentation des factures correspondantes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces afférentes,
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget 2018 – Article 6226.

29. 2018-218 Réhabilitation du Domaine de Flotin / Lot 1a maçonnerie – 1b ravalement de façades / Attribution du marché de travaux

M. Gaurat informe le Conseil que le Domaine est clos-couvert depuis une dizaine de jours.

A ce titre, il propose une délibération relative à un lot de maçonnerie et de ravalement de façades.

En effet, il rappelle que l'entreprise TP BAT, attributaire du marché initial, a été contrainte à déposer le bilan au printemps 2018.

Une première consultation avait ainsi été lancée en juillet, qui était malheureusement revenue infructueuse (pas d'offre reçue). Le marché a donc été relancé à la rentrée, divisé cette fois-ci en 2 lots (maçonnerie et ravalement).

Une réponse a été reçue pour la maçonnerie et 2 réponses pour le ravalement.

Il rappelle les critères d'attribution : le prix des prestations (50%) et la valeur technique des prestations (50%).

Le maître d'œuvre a assisté la CCPG dans l'étude des offres reçues.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot maçonnerie est l'entreprise BREGE (seule offre reçue), pour un montant de 64 722.40 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot ravalement est l'entreprise GATINAIS RAVALEMENT pour un montant de 70 231.75 € HT.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation de la commande publique, notamment ses articles 27 et 28,
- la mise en liquidation judiciaire de l'Entreprise TP BAT en date du 16 mars 2018,
- la procédure de consultation des entreprises (MAPA) mise en œuvre,
- la réunion de Commission Marché Publics pour l'ouverture des plis du 7 décembre 2018,
- la réunion de Commission marché Publics pour le rendu d'analyse des offres du 18 décembre 2018 ;

Considérant que

- l'entreprise BREGE a fait l'offre la plus économiquement avantageuse pour le lot 1a Maçonnerie pour un montant de 64 722,00 € HT soit 77 666,40 € TTC,
- l'entreprise GATINAIS RAVALEMENT a fait l'offre la plus économiquement avantageuse pour le lot 1b Ravalement de façades pour un montant de 70 231,75 € HT soit 84 278,10 € TTC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** les marchés suivants :
 - lot 1a Maçonnerie à l'entreprise BREGE pour un montant de 64 722,00 € HT,
 - lot 1b Ravalement de façades à l'entreprise GATINAIS RAVALEMENT pour un montant de 70 231,75 € HT.
- **AUTORISE** Mme DAUVILLIERS, Présidente, à signer lesdits marchés et les pièces afférentes,
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget 2018, article 2317.